

DEC170292DR17

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Fontaine les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6283, intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans, dont le directeur est Laurent Fontaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Crosnier-Lopez, chargée de recherche de 1^{ère} classe, M. Daniel Philippe, professeur des universités de classe exceptionnelle, M. Gilles Dujardin, directeur de recherche de 1^{ère} classe et Mme Sabine Reiner, ingénieure d'études de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 1^{er} février 2017

Le directeur d'unité

Laurent FONTAINE